

DEPARTEMENT
DE L'AIN
ARRONDISSEMENT
DE BELLEY
CANTON
D'AMBERIEU EN BUGEY
Tél. : 04.74.46.82.51
Mail : mairiedebettant@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE BETTANT

N°39/2023

Le maire de la commune de BETTANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2212 et L 2212-25 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et manquements aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant le danger que présente le saut ou le plongeon dans la rivière de l'Albarine à partir du Pont situé sur la RD77a ;

Considérant qu'il est du devoir du maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est interdit de sauter ou plonger dans la rivière de l'Albarine depuis le Pont de Bettant situé sur la RD77a sur la route d'Ambérieu.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de BETTANT et sur les lieux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire de mairie, Mme la lieutenant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey et Mme le maire seront chargées en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à la COB d'Ambérieu en Bugey,
- au Centre d'incendie et de Secours d'Ambérieu-en-Bugey,
- à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Fait à BETTANT , le 19 juin 2023

Le Maire : Marie-Françoise VIGNOLLET

Accusé de réception en préfecture
001-210100418-20230619-A2023_06_19_39-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

